



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 22 Février 2018

Question n°12

Assistance juridique

L'an deux mille dix-huit, le **22 Février** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Emile EHRET 1^{er} Vice-Président**, en suppléance du Président absent pour maladie, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 07 Février 2018.

16 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS, Alphonse M'BOUKOU ; Francis LIECHTELE, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JARDON, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN.

Était représenté : Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Martine DUHAUT pour Catherine METRAL

Avait donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Christophe GEORGES, Patrick MIESCH à André PICCINELLI, Marc LERCH à Emile EHRET, Denis KUNTZMANN à Jérôme FINCK

Étaient Excusés : Maurice COURTOIS, Eliane FARNY, Didier SANSIG, Éric PARROT.

Étaient Absents : Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Luc SENGLER

Secrétaire de séance : Christophe GEORGES

Nombre de membres		
Afférents Comité	au	En exercice
29		29
		Votants
		22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 07 Février 2018

Date d'affichage : 07 Mars 2018

DELIBERATION

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement les articles 29, 78 et 80.

A ce jour, le SICTOM ne bénéficie d'aucun conseil et assistance juridique en cas de contentieux notamment en droit administratif et droit des collectivités territoriales. Or ce type de service peut s'avérer nécessaire en cas de plaintes, de négociations, d'actions en justice, d'analyses.

Il s'agit donc de lancer un marché portant sur une prestation de conseil, d'assistance Juridique et de représentation en justice (droit administratif et collectivité territoriale) passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 29 du décret relatif aux marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016, prenant la forme d'un accord-cadre fractionné à bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du même décret.

Il est impossible de ne déterminer précisément ni le nombre et la nature des questions d'ordre juridique qui se poseront, ni le nombre et la nature des éventuels contentieux qui surviendront en cours d'exécution du marché.

Aussi, les conditions pourraient être les suivantes :

- Pas de montant minimum et pour un maximum de 90.000 € HT,
- Conclusion du marché pour une période d'un an à compter de la notification. Le marché serait renouvelable de manière tacite au maximum (3) trois fois par période d'un (1) an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre (4) ans.

Monsieur EHRET propose d'autoriser le Président à procéder à une consultation afin de s'adjoindre, en cas de besoin, les services d'un avocat dans les conditions définies ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- D'autoriser le Président à lancer la procédure de mise en concurrence telle que décrit ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer le marché et tout document relatif à cette consultation,
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le 02 Mars 2018

28 Février 2018